

Les annexes sont adoptées.

Sur le préambule.

M. PELLETIER: Il y a deux déclarations que je ne puis laisser passer sans protester. Le ministre des Finances a dit que, quant au conseil de prêts, on avait traité de la même manière les trois provinces de l'Ouest. Peut-on me dire si on a donné à la province d'Alberta la faculté de rejeter des conditions identiques à celles qui furent offertes à la Saskatchewan?

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

M. PELLETIER: Le ministre a déclaré que le crédit des provinces avait des répercussions sur le crédit du Canada tout entier. Il est notoire que l'Alberta a dû répudier une partie de ses intérêts. Le ministre peut-il me dire si ces deux provinces ne seraient pas acculées à la violation de leurs engagements au cas où le Gouvernement fédéral ne leur viendrait pas en aide.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. La responsabilité qui m'incombe touchant le crédit du Canada est trop grande pour que je puisse y répondre.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 10 avril 1937.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat le samedi 10 avril, à neuf heures du soir afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général.

A. S. Redfern.

LOI DES ENQUETES SUR LES COALITIONS

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 41) tendant à modifier et codifier la loi des enquêtes sur les coalitions et la loi modificatrice.

—Monsieur l'Orateur, il conviendrait peut-être que j'indique brièvement les principaux aspects des amendements apportés au bill n° 41

tel qu'il nous est revenu de l'autre Chambre. Quand le bill n° 41 a été envoyé au Sénat et soumis au comité de la banque et du commerce de la Chambre Haute, on s'y est opposé parce qu'on ne lui avait pas donné assez de temps pour l'étudier à fond. Je n'admets pas cet argument car nous étions d'avis qu'il ne fallait pas nous exposer à cette objection. Par conséquent, on s'est entendu pour que la loi de 1935 soit presque complètement édictée de nouveau comme amendement au bill n° 41 avec certaines modifications importantes, formulées comme suit. D'abord, que l'application de la loi sur les coalitions soit transférée de la commission du commerce et de l'industrie à un commissaire relevant du ministre du Travail. Deuxièmement, que la disposition relative à l'admissibilité de documents qui a été rejetée deux fois par le Sénat soit incluse dans le présent bill.

Le très hon. M. BENNETT: Avec de légères modifications.

L'hon. M. ROGERS: La plupart des autres amendements au bill qui nous est renvoyé par le Sénat résultent des modifications que j'ai indiquées. Il y a un autre changement que je tiens à signaler à la Chambre. Le Sénat a fait un amendement prescrivant ce que l'on pourrait appeler une intervention du tribunal avant que le commissaire visé par la loi sur les coalitions puisse exercer ses pouvoirs obligatoires en ce qui a trait à la convocation des témoins et au dépôt des documents.

Le très hon. M. BENNETT: Et au sujet des enquêtes autres que les enquêtes préliminaires.

L'hon. M. ROGERS: Et au sujet des enquêtes autres que l'enquête préliminaire prévue par la loi. Je ne pense pas qu'il me faille discuter les raisons invoquées au Sénat à l'appui de cette disposition. Qu'il me suffise de dire que nous sommes disposés à accepter cet amendement, mais à contre-cœur. Quand je dis à contre-cœur ce n'est pas parce que je n'ai pas confiance dans la façon dont le président de la commission du commerce et de l'industrie ou le président de la cour de l'Echiquier pourront s'acquitter de leurs fonctions. Ma seule objection c'est que je ne voudrais pas qu'en modifiant la loi actuelle on allât nuire aux bons effets du mode d'enquête prévu primitivement par la loi sur les coalitions commerciales et dans toutes les lois modificatrices subséquentes. Ce que je crains c'est que l'intervention du tribunal cause des retards et, partant, nuise à l'efficacité de la loi. Il est possible que mes craintes soient mal fondées. Cette année, nous aurons d'amples occasions de voir comment la loi ainsi modifiée par le Sénat nous permettra d'atteindre le but de